



Emploi à l'étranger contrat annulé

Par **Lyliade**, le **17/08/2015** à **14:45**

Bonjour,

j'ai répondu à une offre d'emploi en Afrique et ma candidature a été retenue.

J'ai signé un contrat et je suis sensée partir début septembre, et pour l'instant l'entreprise en question ne semble avoir fait aucune démarche sérieuse pour ma venue, je n'ai toujours pas les papiers pour le visa ect... je n'ai pas beaucoup de réponse à mes questions relative à l'expatriation et cela me paraît louche, aussi j'ai quitter mon emploi pour ce poste, je souhaitais savoir que puis-je faire juridiquement si jamais ils annulent ma candidature, merci
Cordialement,

Par **P.M.**, le **17/08/2015** à **15:41**

Bonjour,

Théoriquement, cela pourrait être la Juridiction du lieu de signature du contrat de travail qui soit compétente, c'est à dire le Conseil de Prud'Hommes du lieu de votre domicile mais autant dire que vous auriez les plus grandes difficultés déjà pour que l'employeur soit présent et ensuite pour faire exécuter le Jugement...

Par **chatoon**, le **18/08/2015** à **16:05**

Bonjour, il faut tout d'abord rechercher quelle est la Loi nationale applicable. Pour ce faire, il faut déjà savoir si vous l'avez choisie dans le contrat. Si non, il faut savoir dans quel pays devait s'exécuter le contrat. Si le contrat devait s'exécuter dans plusieurs pays, il faut savoir dans lequel de ces pays le contrat présentait des liens les plus étroits avec la nature et l'objet du contrat. Si aucun pays ne présentait plus de ces liens, il faut rechercher dans quel pays a été vraisemblablement conclu le contrat, c'est à dire accepté par vous.

Par **P.M.**, le **18/08/2015** à **16:33**

Bonjour,

Je pense que ma réponse a été claire car le contrat de travail peut-être conclu avec une entreprise étrangère depuis la France mais la difficulté au terme de démarches éventuelles sera d'assigner l'employeur s'il est à l'étranger et aussi de faire exécuter le Jugement puisqu'il

semble que l'entreprise ne soit pas établie en France...

Par **P.M.**, le **18/08/2015** à **17:36**

Arnaque à fuir qui en plus n'a rien à faire sur un tel forum...

Ne pas envoyer de coordonnées bancaires ou des documents d'état civil et d'identité et encore moins d'argent pour soi-disant le déblocage des fonds...